



À : Tous les membres

Date : Le 13 janvier 2022

Objet : UDA Télévision/Cinéma et ARRQ Télévision -
Augmentation des tarifs minimaux

—

Chers membres,

Augmentation des tarifs minimaux UDA Télévision/Cinéma

Nous tenons à vous rappeler que les tarifs minimaux prévus aux annexes A-1 à A-5 de l'Entente UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023 augmenteront, et ce, **à compter du 2 février 2022**.

Ces tarifs s'appliqueront aux services rendus à compter de cette date, et ce, même si le contrat entre le producteur et l'artiste a été signé antérieurement.

Augmentation des tarifs minimaux ARRQ Télévision

Il en va de même pour les taux applicables en vertu de l'Annexe F de l'Entente ARRQ-AQPM Télévision 2020-2023. Les cachets de réalisation devront, **à compter du 16 février 2022**, respecter la grille applicable du 16 février 2022 au 15 février 2023.

Ces nouveaux cachets de réalisation s'appliqueront aux services rendus à compter de cette date, et ce, même si le contrat entre le producteur et le réalisateur a été signé antérieurement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

